PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Sécurité et protection de la santé

OPÉRATION DE NIVEAU 2

AGRiCAMPUS DE LAVAL

Travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments

321 route de Saint-Nazaire – 53000 LAVAL

Maître d'ouvrage	Région PAYS DE LA LOIRE	Région Pays de la Loire
Maîtrise d'œuvre	GUILLOUX Architecte	GUILLOUX Architectes – Jérôme GUILLOUX
Coordonnateur SPS	SÉCURIS BTP	SECURIS BTP – Antoine BESNIER
Document	Révision 1 – 5 novembre 2026	

Document de coordination établi en phase conception. Il sera adapté, si nécessaire, au cours de la préparation et de la réalisation de l'opération en fonction de l'évolution du projet et des modalités d'exécution effectivement retenues.

Indice	Date	Objet de la révision	Rédacteur
0	24/11/2023	Établissement initial du PGC SPS – à partir des notices AVP	Antoine BESNIER – SECURIS BTP
1	05/11/2026	Refonte totale du PGC à partir du DCE	Antoine BESNIER – SECURIS BTP

Objet et portée du PGC

Le présent PGC SPS organise la coordination de sécurité et de protection de la santé pour une opération diffuse de mise en accessibilité, menée dans plusieurs bâtiments existants de l'AgriCampus de Laval. Il s'applique à toutes les entreprises titulaires, sous-traitants de quelque rang que ce soit, travailleurs indépendants et autres intervenants appelés à participer aux travaux.

Le PGC définit les dispositions communes nécessaires à la prévention des risques résultant des coactivités, des interfaces entre entreprises, de l'environnement existant et du maintien de l'activité de l'établissement. Il ne se substitue ni à l'évaluation des risques propres de chaque employeur, ni aux modes opératoires, ni aux PPSPS des entreprises.

Le PGC est établi dans le cadre des dispositions du Code du travail relatives aux opérations de bâtiment et de génie civil soumises à coordination SPS, notamment celles concernant le contenu du PGC, les inspections communes préalables et les PPSPS. Les documents OPPBTP et CARSAT sont utilisés comme ressources de bonnes pratiques, sans se substituer aux obligations réglementaires ni aux responsabilités des entreprises.

Pièces de référence analysées

- CCTP et DPGF des lots 02G à 09 ;
- plans architecte existant, démolition et projet par bâtiment ;
- tableaux des menuiseries extérieures et des finitions ;
- documents graphiques géomètre et fluides ;
- plannings prévisionnels par chantier et par lot ;
- diagnostics et documents amiante fournis au DCE ;
- diagnostic HANDIPROG et documents relatifs à l'accessibilité.

Les observations ou réserves issues de l'analyse de conception sont tracées séparément au registre journal. Elles ne sont pas reprises comme prescriptions du présent PGC.

1. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier 4
1.1 Identification de l'opération 4
1.2 Intervenants principaux 4
1.3 Organismes de prévention et services publics 5
1.4 Secteurs concernés 5
1.5 Lots de travaux 5
2. Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS 6
2.1 Principe général de phasage 6
2.2 Plan d'installation et emprises évolutives 6
2.3 Clôtures, séparations et signalisation 6
2.4 Accès, circulations et livraisons 6
2.5 Installations d'hygiène et conditions de travail 6
2.6 Alimentation électrique provisoire 7
2.7 Stockages, déchets et maintien des accès 7
3. Mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS 8
3.1 Principes de coordination 8
3.2 Inspections communes, PPSPS et sous-traitants 8
3.3 Organisation des coactivités 8
3.4 Protections collectives 9
3.5 Travaux par points chauds 9
3.6 Réseaux, essais et mises en service 9
3.7 Désamiantage et succession des phases 9
4. Sujétions découlant des interférences avec les activités d'exploitation sur le site 10
4.1 Maintien de l'activité de l'AgriCampus 10
4.2 Séparation des flux et continuité des cheminements accessibles 10
4.3 Nuisances exportées vers l'établissement 10
4.4 Contraintes particulières par secteur 10
4.5 Organisation logistique propre à l'AgriCampus 11
4.6 Prescriptions opérationnelles par bâtiment 12
5. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant 14
5.1 Règle générale 14
5.2 Nettoyage et évacuation 14
5.3 Installations communes 14
5.4 Rangement, stabilité et intempéries 15
6. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation du personnel 16
6.1 Numéros d'urgence 16
6.2 Organisation des secours 16
6.3 Incendie et évacuation 16
6.4 Accident d'origine électrique ou atteinte d'un réseau 16
7. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs et travailleurs indépendants 17
7.1 Obligations générales de coopération 17
7.2 Entreprise titulaire et sous-traitance 17
7.3 Mise à jour des informations 17
7.4 Registre journal 17
7.5 Analyse détaillée des interfaces entre lots 17
7.6 Contrôle des moyens communs avant démarrage 18
Annexe 1 – Tableau de préparation des inspections communes 19
Annexe 2 – Matrice de coordination par phase 20
Annexe 3 – Contrôle avant restitution d'une zone 20

1. Renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier

1.1 Identification de l'opération

Rubrique	Donnée
Désignation	Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments de l'AgriCampus de Laval
Adresse	AGRICAMPUS - 321 route de Saint-Nazaire – 53000 Laval
Nature	Réaménagement et réfection ponctuelle de locaux existants
Catégorie SPS	Niveau 2
Contexte	Établissement maintenu en activité ; interventions réparties sur six secteurs
Durée prévisionnelle	21 semaines, préparation et OPR comprises, hors 6 semaines de congés selon planning DCE

1.2 Intervenants principaux

Fonction	Organisme / interlocuteur	Coordonnées disponibles
Maître d'ouvrage	**Région Pays de la Loire** Maison des Entreprises 18, place de la Gare 53000 LAVAL	**M. Stéphane Navinel** 02 43 67 22 53 stephane.navinel@paysdelaloire.fr
Maîtrise d'œuvre	**GUILLOUX Architectes** 2 impasse du Tonnelier 35890 Laillé	**Jérôme GUILLOUX** 02 30 02 18 90 jguilloux.gga@gmail.com
Coordination SPS	**SECURIS BTP** 11 impasse de la Guinoisellerie 53000 Laval	**Antoine BESNIER** 02 43 66 06 68 antoine.besnier@securis-btp.com

1.3 Organismes de prévention et services publics

Organisme	Coordonnées
OPPBTP – Pays de la Loire	Centre d'affaires EXAPOLE, 275 Boulevard Marcel Paul, Bâtiment D, 44800 Saint-Herblain. 02 40 49 68 02 – paysdelaloire@oppbtp.fr
CARSAT Pays de la Loire – Prévention	Service Prévention des risques professionnels – 3679, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
Inspection du travail – Mayenne	DDETSPP, 60 rue Mac Donald, BP 93007 53063 Laval Cedex 9 – 02 43 67 60 60 ddetspp-uc@mayenne.gouv.fr
Mairie de Laval	Place du 11 Novembre, CS 71327 53013 Laval Cedex 02 43 49 43 00

1.4 Secteurs concernés

Repère	Bâtiment / secteur	Enjeux principaux de coordination
L0	Amphithéâtre	Désamiantage préalable, déposes, adaptations intérieures, menuiseries, lots techniques et élévateur PMR.
H0	CFA	Interventions ponctuelles en locaux occupés ou à proximité de circulations d'usagers.
O0	Restauration	Travaux à coordonner avec les contraintes d'exploitation et d'hygiène du secteur restauration.
W0	Gymnase	Adaptations dans un équipement fréquenté, avec organisation des accès et neutralisation des zones.
S0	Hippologie	Désamiantage préalable et interventions successives dans un secteur aux usages spécifiques.
N1	Internat CFA	Plusieurs interventions prévues en parallèle ; coactivité à organiser par locaux et cheminements.

1.5 Lots de travaux

N°	Dénomination du lot	Entreprise
02G	Démolition – VRD – Gros œuvre	
03G	Menuiseries extérieures – Serrurerie	
04G	Cloisonnement – Isolation – Plafonds suspendus – Menuiseries intérieures	
05G	Peinture – Revêtements de sols scellés/collés – Faïences	
06G	Électricité – Courants forts et faibles – Sécurité incendie	
07G	Chauffage – Ventilation – Plomberie	
08P	Désamiantage	
09	Élévateur PMR	

2. Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur SPS

2.1 Principe général de phasage

L'opération sera organisée par secteurs successifs. Chaque zone de travaux devra être clairement prise en charge, isolée, exploitée comme zone chantier, nettoyée puis restituée à l'établissement avant sa remise à disposition. Les entreprises ne pourront étendre leur emprise hors de la zone convenue sans coordination préalable avec la maîtrise d'œuvre et l'établissement.

Cycle obligatoire par zone
PRISE DE POSSESSION → ISOLEMENT ET SIGNALISATION → TRAVAUX → NETTOYAGE ET CONTRÔLE DES INTERFACES → RESTITUTION À L'ÉTABLISSEMENT

2.2 Plan d'installation et emprises évolutives

Le plan d'installation sera arrêté pendant la préparation en tenant compte des secteurs réellement actifs. Il identifiera au minimum les accès chantier, les cheminements des personnels, les zones de livraison, les stockages autorisés, les moyens communs, les sanitaires, les points de rassemblement, les emprises clôturées et les cheminements maintenus pour l'établissement.

Une implantation légère et évolutive est recherchée. Les installations devront suivre le phasage sans créer de dépôts persistants, de cheminements parasites ou d'emprises inutiles au sein du campus.

2.3 Clôtures, séparations et signalisation

- Toute zone active sera séparée physiquement des élèves, personnels, visiteurs et autres usagers.
- Les clôtures extérieures seront stables, jointives et maintenues fermées. Les cloisonnements intérieurs provisoires seront adaptés aux poussières, aux nuisances et à la durée des travaux.
- Les accès chantier seront signalés et interdits au public. Aucun panneau ou obstacle ne réduira la visibilité ou la largeur utile des cheminements maintenus.
- Les dispositifs seront déplacés au rythme du phasage et contrôlés après chaque modification.

2.4 Accès, circulations et livraisons

Les accès des entreprises seront dissociés autant que possible des flux élèves, personnels et visiteurs. Lorsque le croisement ne peut être évité, les livraisons seront planifiées hors des périodes de forte fréquentation et feront l'objet d'un guidage adapté.

- vitesse réduite sur l'ensemble du site et priorité absolue aux piétons ;
- maintien permanent des accès secours et des voies nécessaires à l'exploitation ;
- aucun stationnement, dépôt ou déchargement sur les cheminements accessibles, devant les sorties ou au droit des accès pompiers ;
- manœuvres en marche arrière limitées ; recours à un guide lorsqu'une manœuvre présente une interface avec les usagers ;
- nettoyage immédiat des salissures provoquées par les véhicules ou manutentions.

2.5 Installations d'hygiène et conditions de travail

Les installations d'hygiène communes seront opérationnelles avant l'arrivée des premiers intervenants et maintenues pendant toute la durée des travaux. Leur capacité sera adaptée aux effectifs réellement présents. Elles comprendront a minima des sanitaires, un point d'eau, des moyens de lavage et un espace permettant la prise des repas dans des conditions convenables.

L'utilisation des locaux de l'établissement par les entreprises n'est possible qu'après accord formel de l'établissement et définition des conditions d'accès, d'entretien et de séparation avec les usagers.

2.6 Alimentation électrique provisoire

Prescription spécifique au site occupé

L'alimentation électrique provisoire du chantier sera créée en amont de l'installation électrique existante de l'établissement. Les installations de chantier ne devront pas être alimentées depuis les circuits existants de l'établissement de manière à éviter qu'un défaut, une surcharge ou un déclenchement lié au chantier puisse provoquer une coupure involontaire des installations maintenues en service.

Les tableaux de chantier seront identifiés, protégés, vérifiés et maintenus accessibles aux seules personnes autorisées. Les câbles ne devront créer ni obstacle ni risque de chute dans les circulations. Les coupures nécessaires aux travaux seront programmées et coordonnées préalablement avec l'établissement et les intervenants concernés.

2.7 Stockages, déchets et maintien des accès

- Les stockages seront limités aux besoins de la phase en cours et implantés dans les zones autorisées.
- Les matériaux seront stabilisés, protégés des intempéries et tenus éloignés des circulations et issues.
- Les déchets seront triés et évacués régulièrement. Aucun dépôt provisoire ne sera admis dans les circulations, escaliers, locaux maintenus en exploitation ou abords accessibles au public.
- Les zones seront rendues propres à la fin de chaque poste et avant toute restitution à l'établissement.

3. Mesures de coordination prises par le coordonnateur SPS

3.1 Principes de coordination

La coordination porte prioritairement sur les interfaces entre entreprises, entre secteurs de travaux et avec l'exploitation du site. Les entreprises devront organiser leurs interventions pour supprimer les superpositions inutiles, maintenir les protections collectives et éviter d'exporter vers l'établissement des risques de chute, heurt, coupure de réseau, poussières, bruit ou obstruction des cheminements.

3.2 Inspections communes, PPSPS et sous-traitants

Délais SECURIS BTP applicables à l'opération

L'inspection commune préalable sera réalisée au minimum 15 jours avant l'arrivée de l'entreprise sur le chantier afin de permettre l'établissement de son PPSPS. Ce délai est porté à un mois pour le lot Gros œuvre. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises titulaires et à tous leurs sous-traitants, quel que soit leur rang.

Chaque titulaire communiquera suffisamment en amont au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS l'identité de ses sous-traitants, leur rang, les prestations confiées, les dates prévisionnelles et leurs coordonnées directes. Aucun sous-traitant ne devra être présenté au coordonnateur SPS à l'approche immédiate de son intervention.

Le PPSPS sera remis après l'inspection commune, avant intervention, et prendra en compte les contraintes observées, les dispositions du présent PGC et les mesures de coordination convenues. Sa transmission ne vaut ni validation par le coordonnateur SPS ni autorisation de démarrage.

3.3 Organisation des coactivités

Situation d'interface	Mesure de coordination attendue
Désamiantage puis travaux généraux	Zone isolée ; absence d'entreprises non concernées ; restitution formalisée du secteur avant arrivée des lots suivants.
Déposes et réseaux existants	Repérage préalable des réseaux concernés ; coordination des coupures ; protection des installations conservées.
Travaux simultanés en N1	Découpage par locaux ou sous-zones ; circulations distinctes ; absence de superposition verticale ou d'encombrement commun.
Menuiseries et ouvrages intérieurs	Protection contre les chutes et intempéries ; programmation des déposes ; fermeture provisoire sûre hors périodes travaillées.
Percements et réservations	Vérification de l'environnement de l'ouvrage ; balisage de part et d'autre ; évacuation des gravats et remise en état des protections.
Élévateur PMR L0	Emprise neutralisée ; coordination génie civil/électricité/installateur ; maintien des protections jusqu'à réception et mise à disposition.
Finitions et lots techniques	Achever les travaux générateurs de poussières avant finitions ; protéger les ouvrages terminés ; limiter les reprises destructives.

3.4 Protections collectives

Les protections collectives sont privilégiées. L'entreprise qui crée le risque met en place la protection correspondante. Lorsqu'une protection intéresse plusieurs entreprises ou doit être conservée après le départ de celle qui l'a installée, son maintien et sa transmission sont organisés avec la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

- Aucune protection collective ne sera déposée sans mesure compensatoire immédiate.
- Toute entreprise qui constate une protection absente, dégradée ou déplacée suspend l'exposition concernée, sécurise la zone et informe sans délai les responsables du chantier.
- Les ouvertures, trémies, baies, réservations et différences de niveau seront protégées dès leur création et jusqu'à suppression définitive du risque.
- Les moyens d'accès en hauteur seront adaptés à la durée, à la fréquence et à la nature des travaux ; les équipements improvisés sont interdits.

3.5 Travaux par points chauds

Permis de feu obligatoire
Compte tenu du contexte d'établissement scolaire maintenu en activité, aucun travail par points chauds ne pourra débuter sans permis de feu préalablement établi avec le chef d'établissement ou son représentant habilité et signé par les parties concernées. Cette exigence s'impose à toutes les entreprises et à leurs sous-traitants, y compris pour une intervention de courte durée.

Le permis précisera l'entreprise intervenante, la nature des travaux, la zone concernée, la période de validité, les protections, les moyens d'extinction et d'alerte, ainsi que les personnes chargées de la surveillance pendant et après les travaux. La durée et les modalités de cette surveillance seront définies avant intervention. Toute modification de zone, de procédé ou des conditions de sécurité imposera un réexamen du permis avant reprise des travaux. Le permis sera disponible sur le lieu d'intervention.

3.6 Réseaux, essais et mises en service

Les coupures, consignations, essais, mises sous tension et remises en service susceptibles d'affecter d'autres entreprises ou l'exploitation seront annoncés, planifiés et coordonnés. Les procédures techniques et les habilitations relèvent des entreprises concernées ; la coordination SPS porte sur les interfaces, la matérialisation des zones et l'information des intervenants exposés.

3.7 Désamiantage et succession des phases

Les interventions du lot 08P seront réalisées dans des zones rendues indisponibles aux autres entreprises et aux usagers. Le phasage devra garantir qu'aucune entreprise non concernée ne pénètre dans les emprises de retrait. Les travaux ultérieurs ne débuteront qu'après libération de la zone selon les dispositions applicables et transmission des informations nécessaires aux entreprises appelées à intervenir ensuite.

4. Sujétions découlant des interférences avec les activités d'exploitation sur le site

4.1 Maintien de l'activité de l'AgriCampus

L'établissement demeure en activité pendant l'opération. Les élèves, personnels, enseignants, visiteurs et prestataires constituent des tiers par rapport au chantier. Les entreprises doivent donc organiser leurs emprises et leurs horaires de manière à ne pas exposer ces publics aux risques générés par les travaux.

4.2 Séparation des flux et continuité des cheminements accessibles

- La continuité des cheminements nécessaires à l'établissement sera vérifiée avant neutralisation d'un passage.
- Tout cheminement de substitution sera stable, éclairé, signalé, libre d'obstacle et compatible avec les besoins d'accessibilité.
- Les portes, rampes, circulations et équipements nouvellement réalisés ne seront pas remis à disposition avant nettoyage, retrait des protections inutiles et vérification de l'absence de danger résiduel lié au chantier.
- Les zones rendues à l'établissement ne serviront plus de stockage ni de passage aux entreprises, sauf organisation nouvelle expressément convenue.

4.3 Nuisances exportées vers l'établissement

Nuisance	Disposition de coordination
Poussières	Cloisonnement adapté, aspiration à la source lorsque nécessaire, nettoyage régulier ; interdiction de disperser les poussières dans les locaux maintenus en service.
Bruit et vibrations	Planification des opérations les plus gênantes avec l'établissement ; information préalable ; limitation des travaux bruyants pendant les périodes sensibles.
Odeurs / produits	Choix et emploi des produits par l'entreprise ; coordination des horaires et de la ventilation pour éviter l'exposition des usagers.
Coupures de réseaux	Aucune coupure non programmée ; alimentation chantier indépendante en amont ; information de l'établissement avant coupure nécessaire.
Déchets / salissures	Évacuation régulière, contenants fermés si nécessaire, nettoyage des circulations empruntées.
Sécurité incendie	Maintien des dégagements ; toute modification temporaire d'un dispositif ou d'un cheminement est soumise à coordination préalable.

4.4 Contraintes particulières par secteur

Les modalités détaillées seront arrêtées lors de la préparation et des inspections communes, en fonction de l'occupation réelle des locaux et du calendrier de l'établissement. Les principes suivants restent applicables :

- L0 Amphithéâtre : maîtrise des interfaces désamiantage, gros œuvre, élévateur et circulations du bâtiment ;
- H0 CFA : séparation rigoureuse entre travaux et activités pédagogiques ;
- O0 Restauration : coordination avec l'exploitation, les contraintes d'hygiène et les flux de livraison ;
- W0 Gymnase : neutralisation claire des zones et maintien des accès autorisés ;
- S0 Hippologie : isolement des interventions et articulation avec les usages propres au secteur ;
- N1 Internat CFA : découpage fin des interventions parallèles, maintien des circulations et restitution progressive des locaux.

4.5 Organisation logistique propre à l'AgriCampus

4.5.1 Principe de livraisons sur rendez-vous

Les livraisons seront anticipées par l'entreprise concernée et communiquées au responsable de chantier. Les véhicules ne devront pas attendre sur les flux internes de l'établissement. Un créneau sera retenu lorsque la livraison concerne des éléments volumineux, l'élévateur PMR, des menuiseries, des bennes, des modules ou des matériaux nécessitant un engin de manutention.

- Confirmation préalable du point d'entrée et du secteur livré ;
- Vérification de la disponibilité de la zone de déchargement ;
- Absence d'élèves et de tiers dans l'aire de manœuvre ;
- Présence d'un guide lorsque la visibilité du conducteur est insuffisante ;
- Repli immédiat du véhicule après déchargement ;
- Nettoyage de l'itinéraire si boues, gravats ou emballages ont été déposés.

4.5.2 Stockage et approvisionnement au plus près des phases

Le chantier ne disposant pas d'une emprise unique autour d'un ouvrage, les approvisionnements seront fractionnés par bâtiment et par semaine utile. Les stocks dormants sont interdits dans les circulations du campus. Les produits nécessaires seront déposés dans une pièce ou une emprise chantier fermée, identifiée et compatible avec la charge admissible des planchers.

Les matériaux longs, vitrages, blocs-portes, équipements sanitaires et composants de l'élévateur seront préparés en tenant compte des dimensions des accès et des cheminements. Les entreprises vérifieront ces dimensions avant livraison afin d'éviter une dépose temporaire dans une zone publique ou une manutention improvisée.

4.5.3 Déchets et évacuation

Les déchets issus des petites interventions seront évacués de chaque bâtiment à une fréquence évitant toute accumulation. Le transfert se fera dans des contenants fermés ou bâchés lorsque les déchets sont poussiéreux. Les itinéraires empruntés dans les bâtiments seront protégés et nettoyés aussitôt après passage.

- Aucune benne ne sera implantée devant une sortie, une voie pompier, une entrée de restauration ou un cheminement PMR.
- Les déchets de désamiantage suivent la filière et les mesures propres à cette activité et ne sont pas mélangés aux déchets courants du chantier.
- Les emballages des menuiseries et équipements seront évacués sans attendre la fin du secteur.
- Les contenants seront fermés ou sécurisés hors horaires pour empêcher l'accès des élèves et visiteurs.

4.5.4 Matrice des moyens de manutention

Travaux / fourniture	Interface à anticiper	Organisation attendue
Menuiseries extérieures et blocs-portes	Dimensions, poids, accès aux façades et traversée des circulations	Livraison par secteur, stockage vertical stabilisé, moyens de levage adaptés et zone interdite aux tiers.
Élévateur PMR L0	Éléments lourds, fosse ou réservations, accès installateur	Créneau dédié, zone de déchargement neutralisée, coordination gros œuvre/électricité/installateur.
Sanitaires et équipements CVC	Objets encombrants dans locaux existants	Acheminement avant fermeture des cloisons si nécessaire ; chariots adaptés ; circulations dégagées.
Plaques, plafonds et revêtements	Manutentions répétées, stockage sensible à l'humidité	Livraisons fractionnées, stockage sec et à plat selon prescriptions, pas de dépôt dans les circulations.
Gravats de dépose	Poussières, charges et croisement avec les usagers	Contenants fermés, itinéraire protégé, évacuation pendant créneau calme, nettoyage immédiat.

4.6 Prescriptions opérationnelles par bâtiment

4.6.1 L0 – Amphithéâtre

L0 concentre les interfaces les plus structurantes : désamiantage préalable, déposes, adaptations de gros œuvre, interventions de second œuvre, lots techniques et installation de l'élévateur PMR. La zone devra être traitée comme une emprise autonome, interdite aux usagers pendant les phases incompatibles avec l'exploitation.

- Définir avant travaux les accès du lot désamiantage, les emprises de confinement, les flux de déchets et l'interdiction d'accès aux autres lots.
- Après libération de la zone de désamiantage, contrôler les protections et cheminements nécessaires aux travaux de dépose et de gros œuvre avant l'arrivée des lots suivants.
- Neutraliser l'emprise de l'élévateur et toute fosse, réservation ou différence de niveau par une protection collective rigide maintenue jusqu'à suppression du risque.
- Coordonner les dimensions et tolérances entre gros œuvre, alimentation électrique, équipements de commande et installateur de l'élévateur avant fermeture des ouvrages.
- Organiser les déposes de menuiseries pour qu'aucune baie ne reste accessible ou exposée aux intempéries hors période travaillée.
- Interdire le stockage de composants de l'élévateur dans les circulations de l'établissement ou sur les cheminements de secours.

4.6.2 H0 – CFA

Les travaux de H0 seront organisés au contact d'activités pédagogiques. Les limites de chantier devront être immédiatement compréhensibles par les élèves et personnels. Les travaux bruyants, poussiéreux ou nécessitant une coupure seront programmés en fonction du calendrier communiqué par l'établissement.

- Aucun stockage dans les circulations ou devant les salles maintenues en activité.
- Cloisonnement provisoire rigide ou porte condamnée pour toute zone intérieure non immédiatement surveillée.
- Protection des sols conservés sur tout itinéraire d'approvisionnement et d'évacuation.
- Information préalable de l'établissement avant modification d'un cheminement accessible ou d'une issue.
- Nettoyage complet et retrait des protections inutiles avant réouverture de chaque local.

4.6.3 O0 – Restauration

La restauration impose de maîtriser les interfaces avec les flux de denrées, le personnel, les convives et les exigences d'hygiène. La zone chantier sera étanche aux poussières par rapport aux locaux de préparation, de stockage et de distribution maintenus en service.

- Dissocier les créneaux de livraison chantier des livraisons alimentaires et ne pas utiliser leurs zones de déchargement sans accord.
- Interdire tout dépôt de matériaux ou déchets à proximité des accès et locaux alimentaires.
- Programmer les coupures d'eau, d'électricité, de ventilation ou d'évacuation avec le responsable de l'établissement et prévoir la remise en service avant reprise de l'activité concernée.
- Maintenir les portes de séparation fermées et nettoyer les cheminements empruntés après chaque transfert de matériaux ou déchets.
- Choisir les horaires des travaux générant poussières, odeurs ou bruit afin de ne pas contaminer ou perturber l'activité de restauration.

4.6.4 W0 – Gymnase

Dans le gymnase, la hauteur et le volume peuvent donner une fausse impression d'éloignement du public. Aucune activité sportive ou circulation ne sera maintenue sous une zone exposée à des chutes d'objets, poussières, projections ou mouvements d'équipements de travail en hauteur.

- Neutraliser au sol l'aplomb des travaux en hauteur et maintenir la zone interdite pendant toute la phase.
- Protéger les sols sportifs et équipements conservés contre les chocs, poussières et manutentions.
- Vérifier que les échafaudages, plateformes ou moyens d'accès ne réduisent pas une issue ou un cheminement de secours.
- Ranger ou évacuer les équipements mobiles afin qu'ils ne puissent être utilisés ou déplacés dans l'emprise chantier.
- Restituer l'espace seulement après nettoyage des hauteurs, retrait des petits éléments et contrôle de l'absence d'objet susceptible de chuter.

4.6.5 S0 – Hippologie

Le secteur S0 combine une phase de désamiantage et des interventions dans un environnement à usage spécifique. Les accès chantier seront définis pour éviter les traversées non maîtrisées des espaces exploités et réduire l'exposition des usagers aux véhicules, poussières et déchets.

- Rendre la zone de retrait indisponible à tout autre intervenant jusqu'à sa libération.
- Maintenir une séparation physique continue entre la zone de travaux et les espaces utilisés par l'établissement.
- Planifier les livraisons et évacuations en dehors des mouvements importants propres au secteur.
- Interdire le dépôt temporaire de déchets dans les espaces extérieurs accessibles.
- Réaliser une restitution intermédiaire après désamiantage puis une restitution finale après travaux généraux.

4.6.6 N1 – Internat CFA

N1 est la zone où le planning fait apparaître le plus fort potentiel d'interventions parallèles. Le bâtiment sera découpé en sous-zones clairement identifiées. La simultanéité ne sera admise que si les entreprises disposent de circulations et d'emprises compatibles, sans superposition de tâches incompatibles.

- Matérialiser les locaux ouverts aux travaux et condamner ceux qui ne sont pas restitués.
- Conserver un cheminement continu, libre d'outils, câbles et matériaux.
- Achever les phases poussiéreuses et les percements avant les revêtements et finitions dans une même sous-zone.
- Limiter les stocks au local traité et évacuer quotidiennement gravats et emballages.
- Organiser la restitution progressive par sous-zone, avec contrôle des réseaux, équipements, nettoyages et dispositifs de sécurité.
- Interdire le retour d'une entreprise dans une zone déjà restituée sans nouvelle coordination et remise en place des protections nécessaires.

5. Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant

5.1 Règle générale

Chaque entreprise maintient quotidiennement ses zones propres et ordonnées. L'encombrement d'une circulation, l'accumulation de déchets ou l'abandon de matériaux dans une zone partagée constitue une interface de coordination et doit être supprimé sans délai.

5.2 Nettoyage et évacuation

- Nettoyage quotidien des zones et circulations empruntées ;
- Évacuation régulière des déchets vers les contenants prévus ;
- Suppression immédiate des éléments coupants, saillants ou instables ;
- Maintien des accès aux extincteurs, organes de coupure, issues et équipements de secours ;
- Nettoyage renforcé avant OPR et restitution de chaque zone.

5.3 Installations communes

L'entreprise désignée pour les installations communes assurera leur mise en place, leur nettoyage, leur alimentation et leur maintenance pendant la durée convenue. Les modalités de répartition financière relèvent des pièces du marché et des décisions de la maîtrise d'œuvre ; le PGC fixe uniquement l'exigence de disponibilité et de maintien.

Les installations communes constituent un moyen collectif de prévention à part entière. Elles ne sont pas rattachées à la seule présence du lot Gros œuvre et devront rester disponibles, entretenues et dimensionnées jusqu'au départ du dernier intervenant. Leur implantation définitive sera portée sur le plan d'installation de chantier après concertation avec l'établissement, la maîtrise d'œuvre et les entreprises, sans traversée des circulations pédagogiques pour leur usage quotidien.

5.3.1 Configuration minimale de la base vie principale

Équipement commun	Exigence minimale pour l'opération	Gestion / maintien
Vestiaire	Local ou module distinct des travaux et du stockage, chauffé, éclairé, ventilé, nettoyable, avec sièges et rangements individuels adaptés aux effectifs de pointe.	Mise en place avant arrivée des entreprises ; entretien quotidien ; maintien jusqu'à la fin des travaux.
Réfectoire / espace de pause	Espace séparé du vestiaire souillé et des zones de travail, avec tables, sièges, eau potable, réfrigérateur, moyen de réchauffage et dispositif de nettoyage.	Nettoyage régulier ; consommables et équipements maintenus en service.
Lavabos	Point d'eau potable, savon et moyen d'essuyage hygiénique ; quantité adaptée à l'effectif de pointe.	Raccordement, protection contre le gel et approvisionnement suivis.
Sanitaires	WC raccordés aux EU ou cabines autonomes ; aération, éclairage, chauffage si nécessaire, papier et lave-mains. Organisation adaptée à la présence de travailleurs de tous sexes.	Entretien et désinfection ; vidange planifiée si dispositif autonome.
Douches	À prévoir lorsque les travaux réellement exécutés présentent un caractère insalubre ou particulièrement salissant. Les installations propres au désamiantage relèvent en complément de l'entreprise spécialisée.	Décision en préparation selon procédés et expositions ; nettoyage après usage.
Séchage / vêtements	Emplacement permettant de séparer et sécher les vêtements de travail humides ou souillés sans utiliser les locaux pédagogiques.	Maintien en état ; aucun stockage de produits dangereux.
Premiers secours	Trousse accessible et signalée dans la base vie ; affichage des secours, adresse, accès et consignes du site.	Contrôle périodique du contenu et réapprovisionnement.
Affichage chantier	PGC disponible, coordonnées des responsables, plan de circulation, secours, règles du site, interdictions et calendrier des zones actives.	Mise à jour à chaque changement de phase.

5.3.2 Implantation et raccordements

La base vie principale sera recherchée à proximité de l'accès chantier retenu, sur une emprise stable et accessible aux véhicules de livraison et de maintenance, sans réduire une voie secours ni un cheminement accessible. Le déchargement des modules devra pouvoir être réalisé sans survol ni manœuvre au-dessus des usagers. L'emprise sera éclairée et reliée aux secteurs de travaux par un cheminement identifié.

- Raccordement à l'eau potable protégé contre les chocs, le gel et les contaminations.
- Évacuation des eaux usées vers un réseau adapté ; à défaut, dispositif autonome avec contrat de vidange.
- Alimentation électrique distincte des circuits d'exploitation de l'établissement, créée en amont de l'installation existante conformément au principe retenu pour le chantier.
- Éclairage extérieur des accès à la base vie pendant les périodes d'utilisation.
- Extincteur adapté à proximité des installations et interdiction de stockage de matériaux dans les locaux sociaux.
- Accès entretenu, non boueux et praticable en toute saison.

5.3.3 Installations complémentaires pour chantier diffus

La dispersion des travaux entre L0, H0, O0, W0, S0 et N1 ne doit pas conduire à l'utilisation informelle des sanitaires ou locaux de l'établissement. Lorsque le temps d'accès à la base principale devient excessif ou impose la traversée de secteurs occupés, des sanitaires autonomes complémentaires seront positionnés près du secteur actif, sur une emprise convenue et sans créer de nuisance pour les usagers.

Toute utilisation d'un local existant de l'AgriCampus comme vestiaire, réfectoire ou sanitaire commun suppose un accord écrit définissant le local autorisé, les horaires, les conditions de séparation avec les usagers, le nettoyage, les consommables, les clés et la restitution. À défaut d'accord formalisé, les entreprises utiliseront exclusivement les installations de chantier.

5.3.4 Attribution des installations communes

Moyen commun	Mise en place	Entretien / contrôle	Durée de maintien
Base vie principale	Entreprise désignée dans les marchés ou en préparation	Entreprise désignée ; nettoyage, consommables, réparations	Jusqu'au départ du dernier intervenant
Sanitaires complémentaires	Entreprise en charge des installations communes	Prestataire ou entreprise désignée ; vidange anticipée	Pendant l'activité du secteur éloigné
Clôtures / séparations	Lot créant l'emprise, sous coordination générale	Contrôle journalier et après déplacement	Jusqu'à restitution de la zone
Éclairage commun	Entreprise chargée des installations électriques provisoires	Contrôle et maintien des cheminements	Pendant toute utilisation des accès
Bennes / contenants	Entreprise désignée selon organisation du marché	Enlèvement avant saturation ; nettoyage des abords	Selon phases jusqu'à évacuation finale
Nettoyage circulations partagées	Entreprise à l'origine de la salissure ; organisation commune si besoin	Vérification quotidienne	Pendant toute l'opération

Référence de bonne pratique OPPBTP / CARSAT

Le dimensionnement doit partir de l'effectif de pointe, de la durée, de l'accès aux modules et des possibilités de raccordement. Les installations doivent être opérationnelles avant démarrage, entretenues en permanence et maintenues après le départ du Gros œuvre pour les lots suivants. La mutualisation doit couvrir l'hygiène, les protections collectives, les manutentions et les circulations.

5.4 Rangement, stabilité et intempéries

Les matériaux, équipements et déchets seront rangés de manière stable. Les éléments pouvant être déplacés par le vent ou les intempéries seront arrimés ou stockés à l'abri. Les protections temporaires des ouvrages ouverts devront résister aux conditions prévisibles et être contrôlées après tout épisode météo significatif.

6. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation du personnel

6.1 Numéros d'urgence

Service	Numéro
SAMU	15
Sapeurs-pompiers	18
Numéro d'urgence européen	112
Police secours	17

6.2 Organisation des secours

- Chaque entreprise communique l'adresse exacte du chantier et le secteur d'intervention à ses salariés.
- Le point d'accueil des secours est défini sur le plan d'installation et adapté au secteur actif.
- Les accès secours restent dégagés ; une personne est désignée pour guider les secours depuis l'entrée du site jusqu'à la victime.
- Chaque entreprise dispose de moyens de premiers secours adaptés à son activité et identifie ses sauveteurs secouristes du travail.
- Tout accident ou situation ayant nécessité l'intervention des secours est signalé sans délai au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS, sans préjudice des obligations réglementaires de l'employeur.

6.3 Incendie et évacuation

Les entreprises prennent connaissance des consignes du site et des cheminements d'évacuation applicables à leur secteur. Les travaux ne doivent pas obstruer les sorties ou compromettre les dispositifs de sécurité incendie maintenus en service. Toute modification temporaire doit être coordonnée avec l'établissement et accompagnée de mesures compensatoires adaptées.

6.4 Accident d'origine électrique ou atteinte d'un réseau

En cas de défaut électrique, d'atteinte à un réseau ou de coupure imprévue, la zone concernée est immédiatement mise en sécurité. Il est interdit de réarmer ou remettre en service une installation sans identification de la cause et intervention d'une personne compétente. L'établissement et les responsables du chantier sont informés sans délai lorsque l'exploitation peut être affectée.

7. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs et travailleurs indépendants

7.1 Obligations générales de coopération

Les entreprises coopèrent à la mise en œuvre des principes du présent PGC. Elles transmettent les informations nécessaires à la coordination, participent aux réunions et inspections qui les concernent, informent de toute évolution de leur intervention et prennent en compte les autres activités présentes sur le site.

7.2 Entreprise titulaire et sous-traitance

- Le titulaire déclare chaque sous-traitant suffisamment en amont, avec son rang, sa prestation, son contact direct et ses dates prévisionnelles.
- Le titulaire transmet à ses sous-traitants le PGC, les règles du site et les informations de coordination utiles.
- Le sous-traitant participe à sa propre inspection commune préalable et établit son PPSPS lorsqu'il y est assujetti.
- Le recours tardif à un sous-traitant ne réduit pas les délais imposés pour l'inspection commune et la préparation du PPSPS.
- Le titulaire demeure l'interlocuteur de coordination pour l'organisation globale de son lot, sans préjudice des responsabilités propres de chaque employeur.

7.3 Mise à jour des informations

Toute modification de phasage, de zone, de méthode ayant une incidence sur les interfaces, de protection collective, de réseau ou de sous-traitance est portée à la connaissance de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS avant mise en œuvre. Le PGC pourra être complété ou adapté en fonction de l'évolution de l'opération.

7.4 Registre journal

Les observations, décisions et demandes relevant de la coordination SPS sont tracées au registre journal. Les entreprises apportent les suites demandées dans les délais fixés et transmettent les éléments permettant d'enregistrer la réponse ou la levée de l'observation.

7.5 Analyse détaillée des interfaces entre lots

Interface	Risque importé / exporté	Mesure de coordination propre à l'opération
08P Désamiantage / 02G Dépose-GO	Accès prématuré, déchets spécifiques, supports non libérés	Séquençage strict ; emprises séparées ; transmission des informations utiles et libération de zone avant dépose générale.
02G GO / 03G Menuiseries extérieures	Baies ouvertes, différences de niveau, intempéries	Relevés et planning coordonnés ; fermeture provisoire robuste ; maintien des protections jusqu'à pose complète.
02G GO / 09 Élévateur PMR	Fosse, réservations, tolérances, levage	Réunion technique d'interface ; protection permanente de la fosse ; créneau de livraison dédié ; accès installateur.
04G Cloisons / 06G Électricité / 07G CVC plomberie	Percements tardifs, réseaux enfermés, reprises et poussières	Synthèse avant fermeture ; réservations validées entre entreprises ; fermeture seulement après passage des réseaux utiles.
05G Finitions / tous lots techniques	Dégradations et reprise dans zones finies	Levée des travaux générateurs de poussières ; protection des ouvrages ; interventions résiduelles planifiées.
03G Menuiseries / activité établissement	Ouvertures accessibles, bruit, exposition météo	Dépose et repose dans le même créneau ou fermeture provisoire ; zone interdite ; information de l'établissement.
06G Électricité / établissement	Coupure involontaire ou perturbation du SSI	Alimentation chantier en amont et indépendante ; coupures utiles programmées ; remise en service contrôlée.
07G Plomberie-CVC / restauration O0	Coupure d'eau/ventilation, contamination, fuite	Créneau validé avec exploitation ; protection des zones alimentaires ; essais et remise en service avant restitution.
Tous lots / usagers	Heurt, poussières, bruit, obstruction des cheminements accessibles	Séparation physique, créneaux adaptés, signalisation évolutive, nettoyage et contrôle avant restitution.

7.6 Contrôle des moyens communs avant démarrage

Point de contrôle	Visa / observations
Base vie installée, raccordée et accessible sans traversée non maîtrisée des flux pédagogiques	
Sanitaires, lavabos, vestiaire et réfectoire équipés, chauffés, éclairés et nettoyés	
Responsable de l'entretien, des consommables, de la maintenance et des vidanges désigné	
Alimentation électrique de chantier créée en amont de l'installation existante	
Plan de circulation et points de livraison définis pour les six secteurs	
Clôtures, cloisonnements, signalisation et cheminements alternatifs disponibles	
Bennes et contenants implantés hors voies secours et flux publics	
Point d'accueil secours et consignes affichés	
Planning de déplacement des installations et protections cohérent avec les phases	
Maintien des installations organisé après départ du Gros œuvre	

Annexe 1 – Tableau de préparation des inspections communes

Lot / entreprise	Sous-traitant et rang	Date prévisionnelle d'arrivée	Date limite VIC	PPSPS reçu le
02G – Démolition – VRD – Gros œuvre				
03G – Menuiseries extérieures – Serrurerie				
04G – Cloisonnement – Isolation – Plafonds suspendus – Menuiseries intérieures				
05G – Peinture – Revêtements de sols scellés/collés – Faïences				
06G – Électricité – Courants forts et faibles – Sécurité incendie				
07G – Chauffage – Ventilation – Plomberie				
08P – Désamiantage				
09 – Élévateur PMR				

Annexe 2 – Matrice de coordination par phase

Phase	Interfaces principales	Point de contrôle avant passage à la phase suivante
Préparation	Établissement, MOE, entreprises, accès et emprises	PIC/plan d'installation arrêté ; flux et zones validés ; moyens communs opérationnels.
Désamiantage L0 / S0	Lot 08P, exploitation, entreprises suivantes	Zone isolée ; absence de tiers ; libération de zone et informations utiles disponibles.
Dépose / démolition / GO	Réseaux existants, protections, déchets, circulations	Supports et ouvertures sécurisés ; réseaux concernés identifiés ; zone nettoyée.
Clos / cloisonnement / menuiseries	Baies, intempéries, protections collectives, accès	Fermetures provisoires sûres ; protections maintenues ; ouvrages transmis.
Lots techniques	Coupures, essais, percements, SSI, électricité	Essais coordonnés ; réseaux repérés ; protections et calfeutrements rétablis.
Finitions	Coactivité résiduelle, protection des ouvrages finis	Travaux poussiéreux terminés ; déchets évacués ; ouvrages protégés.
OPR / restitution	Établissement, MOE, entreprises	Zone propre, accessible, sans danger résiduel chantier ; emprises retirées.

Annexe 3 – Contrôle avant restitution d'une zone

N°	Point à vérifier	Visa / observations
1	Clôtures et dispositifs d'interdiction inutiles retirés ou repositionnés	
2	Cheminements libres, stables, éclairés et accessibles	
3	Absence de matériaux, câbles, saillies ou déchets	
4	Protections collectives maintenues lorsque le risque subsiste	
5	Réseaux, équipements et dispositifs de sécurité remis dans l'état coordonné	
6	Nettoyage complet des locaux et abords	
7	Information donnée à l'établissement sur les restrictions qui subsistent	
8	Zone formellement remise à disposition par l'organisation du chantier	